



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBE, Conseillères Municipales, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Michel BRAME, conseiller Municipal, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : Mme Hélène SAISON, MM. Sylvain IKET, Willy SCHRAEN, Alain ZEGRE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Monsieur Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du treize septembre deux mil vingt-deux est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente-cinq minutes

=====

Délibération 22 11 78

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA MUTUELLE ET MAINTIEN DE SALAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION NUMERO 18 11 48

Monsieur le Maire expose,

Vu le décret 2011-174 du 08 novembre 2011, la commune peut participer au financement de la protection sociale de ses agents.

Considérant que Bayenghem lez Eperlecques offre une protection sociale complémentaire depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le but de garantir la santé de ses agents suite à la convention avec les Centre de Gestion du Pas-de-Calais signé en 2018

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de gestion Il convient de modifier le montant de la participation pour tenir compte de l'article 5 du décret du 20 avril 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,

DECIDE de participer à hauteur de 15.00 € par agent adhérent et par mois et par formule, à compter du 1^{er} décembre 2022

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire

le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

A Bayenghem-lez-Eperlecques,

le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

2 9 NOV. 2022

